

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-CREPIN**

Nombre de conseillers :

En exercice : **10**
Présents : 7
Votants : 10
Pour : **10**
Contre :
Abstention :
Quorum : 6

N° d'ordre : 2025-02

Le six janvier deux mil vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. Matthieu CADOT, maire, en séance ordinaire,

Présent : M. Matthieu CADOT, Mme Céline ROUIL, M. Éric BOUCLY, M. Ronald VERNOUX, M. Denis GORRON, M. Freddy VINET, Mme Cécile MAIRAND

Absents : M. Luc DUCLOS (pouvoir Mme Céline ROUIL), Mme Charlène GRIFFON (pouvoir Mme Cécile MAIRAND), M. André MARCHAIS (pouvoir M. Matthieu CADOT).

Secrétaire de séance : M. Denis GORRON

Convocation envoyée le 30 décembre 2024
Convocation affichée le 30 décembre 2024

Séance ouverte à 18H30

Télétransmission en préfecture le : 07/01/2025 sous le
N° : 017-211703210-20250106-D2025_02_DE

Date de publication sur le site internet : 08/01/2025

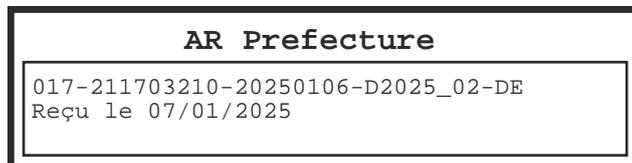
Objet : Depôt d'un dossier de demande de subventions au titre de la DETR et de la DSIL.

Le projet est la construction d'une halle intergénérationnelle associative et culturelle :

La commune de Saint-Crépin manque d'un espace couvert et polyvalent qui permette d'organiser des événements en extérieur durant les saisons moins favorables et de proposer des infrastructures adaptées aux différents besoins des écoles, des enfants et des associations. De plus, la présence d'un service d'épicerie itinérante, bien que fort appréciée, souffre d'un manque d'un point de vente fixe et accessible. Ce projet de halle événementielle et associative répond ainsi à un besoin urgent de renforcer la cohésion sociale, d'améliorer l'offre de services aux habitants et de soutenir la dynamique associative et le lien entre les habitants toutes générations confondues.

Le montant estimatif total des travaux est de 150 700 € HT.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune de Saint-Crépin souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR et de la DSIL.
Le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :



SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT HT
Etat DETR	30 %	45 210.00 €
Etat DSIL	20 %	30 140.00 €
Conseil départemental	30 %	45 210.00 €
Sous total financement public (80% maximum)	80 %	120 560.00 €
Fonds propres		
Emprunts	20 %	30 140.00 €
Sous total collectivité		30 140.00 €
TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)		150 700 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ADOpte** l'opération et les modalités de financement pour le projet de construction de la halle intergénérationnelle associative et culturelle,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention auprès de la préfecture.

Pour extrait conforme,
Fait à Saint-Crépin le 06/01/2025

Le secrétaire de séance,
M. Denis GORRON

Le maire,
Matthieu CADOT



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

AR Prefecture

017-211703210-20250106-D2025_02-DE
Reçu le 07/01/2025